

Règlement intérieur pour les élèves ingénieurs

Objet :

Ce règlement intérieur est destiné à définir les droits et les obligations des élèves ingénieurs de l'École Supérieure des Communications de Tunis (Sup'Com).

I. LE REGIME DES ETUDES

La durée de formation à l'École Supérieure des Communications de Tunis est de trois (03) années sanctionnées par l'obtention du « *Diplôme National d'Ingénieur en Télécommunications* ».

Les première et deuxième années d'études comportent, chacune, vingt huit (28) semaines d'enseignement, une semaine de stage de langue et cinq (05) semaines au moins de stages professionnels.

La troisième année d'études comporte quatorze (14) semaines d'enseignement et quinze (15) semaines réservées à la réalisation d'un projet de fin d'études (PFE).

Les enseignements sont organisés en unités d'enseignement (UE) regroupant des éléments d'enseignement et sont dispensés sous forme de cours (Cours), travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP) et/ou travaux personnalisés (Pr). Les unités d'enseignement constituent également des unités d'évaluation des connaissances.

Les deux premières années d'études constituent le tronc commun et comprennent des enseignements obligatoires communs et des enseignements au choix. Ces derniers sont dispensés dans le cadre d'unités d'enseignement (UEC) programmées au deuxième semestre de la deuxième année. En troisième année, les élèves ingénieurs sont répartis entre différentes options couvrant un large éventail de spécialités. La répartition des élèves ingénieurs entre les UEC de la deuxième année et les options de la troisième année se fait en tenant compte de leurs vœux, de leurs résultats et de la capacité d'accueil de chaque UEC ou option. Cependant une option ou une UEC ne peut être assurée que si le nombre d'élèves qui la demandent est jugé suffisant par l'administration.

Les unités d'enseignement, les éléments qu'elles comportent, les options, la forme des enseignements, leur volume horaire ainsi que les coefficients des épreuves s'y rapportant sont définis dans le plan d'études en vigueur.

La formation intègre différents projets et stages. Un projet « Socio-linguistique » est programmé durant le 1^{er} semestre de la 1^{ère} année. En 2^{ème} semestre de la 2^{ème} année un projet « Challenge d'entreprendre » est programmé sur une semaine et un projet de 2^{ème} année (P2A) est programmé au milieu de la 2^{ème} année.

Deux stages de langue, d'une semaine chacun, sont programmés durant la 1^{ère} semaine précédant le 2^{ème} semestre de la 1^{ère} année (stage de français) et durant la 1^{ère} semaine précédant le 2^{ème} semestre de la 2^{ème} année (stage d'anglais).

Les élèves doivent accomplir deux stages professionnels, l'un en fin de première année, l'autre en fin de deuxième année. En troisième année, la formation inclut un projet de fin d'études à caractère professionnel, sous forme d'un travail d'ingénierie encadré par au moins un enseignant de Sup'Com.

II. L'ASSIDUITE

La présence des élèves à tous les enseignements (cours intégrés, travaux pratiques, séminaires et visites d'entreprises) est obligatoire. Elle est contrôlée rigoureusement par les enseignants. Aucun élève n'est admis en classe après le début d'une séance.

Toute absence non justifiée à une séance est considérée comme une absence pour une journée entière et entraîne la défalcation de un trentième de la bourse pour les élèves boursiers.

Lorsque les absences dans une unité ou un élément dépassent 20% du volume horaire qui leur est alloué au plan d'études, l'élève concerné n'est pas autorisé à se présenter en session principale des épreuves s'y rapportant. Toutefois, le cumul des absences ne peut dépasser 10% du volume horaire global d'une année d'études. A défaut, l'élève concerné n'est pas autorisé à se présenter à l'ensemble des épreuves de la session principale de fin d'année.

La présence à tous les contrôles (tests, devoirs, examens, soutenance, etc.) est obligatoire. Toute absence à un contrôle est sanctionnée par un zéro.

Il est à signaler que les certificats médicaux ne constituent pas nécessairement un justificatif des absences.

III. LE REGIME DES EXAMENS

L'acquisition des connaissances par les élèves-ingénieurs est évaluée par un système de contrôle continu et par un examen final organisé en deux sessions successives :

- une session principale dont la date, pour chaque unité ou élément d'enseignement (UE), est fixée au début de l'année universitaire par le directeur de l'école, après avis du conseil scientifique.
- une session de rattrapage, qui a lieu une semaine au moins et quatre semaines au plus tard, après la proclamation des résultats de la session principale.

Les examens de la session principale et de la session de rattrapage sont organisés sous forme d'épreuves écrites dont la durée varie de 1h30 à 3h00 et est fixée, au début de chaque année, par le directeur de l'établissement après avis du conseil scientifique.

Le contrôle continu comprend, selon la forme des enseignements propres à chaque unité ou élément, des tests écrits et/ou oraux et, le cas échéant, des tests pratiques et des travaux personnalisés.

Toute fraude ou tentative de fraude pendant n'importe quelle épreuve (examen ou contrôle continu) entraîne l'exclusion de l'élève de la salle d'examen. La note zéro lui est alors automatiquement attribuée et il est traduit devant le conseil de discipline.

Pour chaque élément ou unité d'enseignement, il est calculé une moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes épreuves de contrôle des connaissances. Les coefficients de pondération attribués à ces épreuves sont fixés selon la forme des enseignements, propre à chaque élément ou unité (voir plan d'études). En règle générale, ils sont comme suit :

- Cours et travaux dirigés (Cours, TD) :
 - 60% examen final
 - 40% contrôle continu
- Cours, travaux dirigés et travaux pratiques ou personnalisés (Cours, TD, TP ou Pr):
 - 50% examen final
 - 20% contrôle continu de la partie Cours/TD
 - 30% contrôle continu de la partie TP ou Pr
- Cours et travaux pratiques (Cours, TP):
 - 50% examen final
 - 50% contrôle continu de la partie TP
- Cours et travaux personnalisés (Cours, Pr):
 - 100% contrôle continu de la partie Pr ou, le cas échéant, une moyenne pondérée des notes d'examen et de la partie Pr
- Travaux pratiques (TP) ou travaux personnalisés (Pr)
 - 100% contrôle continu

Conformément au système *LMD*, des crédits transférables *ECTS* (European Credit Transfer System) sont affectés à chaque unité d'enseignement. L'affectation des *ECTS* aux unités d'enseignement intègre, en plus des heures programmées d'enseignement, le volume de travail personnel à fournir par l'élève ingénieur. La validation d'une année d'études requiert la totalisation de 60 *ECTS*.

Après la session principale, est déclaré admis en année supérieure par le conseil de classe, l'élève ayant rempli les deux conditions suivantes :

1. obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20,
2. obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement (UE).

L'élève qui n'a pas été déclaré admis à la session principale est autorisé à passer, en session de rattrapage, l'épreuve de l'examen final des éléments ou unités dans lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.

Les éléments qui sont organisés exclusivement sous forme de travaux pratiques ou de travaux personnalisés n'ont pas d'examen final et ne peuvent faire l'objet de rattrapage.

Après la session de rattrapage, la moyenne de chaque élément ou unité d'enseignement (UE) est recalculée comme suit :

- on substitue le maximum des notes d'examen, obtenues en session principale et en session de rattrapage, à la note d'examen dans le calcul de la moyenne,
- on substitue le maximum des notes obtenues en session de rattrapage et au contrôle continu, à la note du contrôle continu dans le calcul de la moyenne,
- on considère le meilleur résultat obtenu à partir de ces deux modalités.

Un élève est alors déclaré admis en année supérieure en session de rattrapage, s'il satisfait aux mêmes conditions énoncées pour la session principale.

Un élève déclaré admis en classe supérieure, en session principale ou en session de rattrapage, obtient la totalité des *ECTS* relatives aux unités d'enseignements, soit 60 *ECTS*.

L'élève qui, après la session de rattrapage, obtient une moyenne générale, égale ou supérieure à 10/20, et une moyenne inférieure à 8/20 à une ou plusieurs unités d'enseignement, n'acquiert que les *ECTS* correspondant aux unités d'enseignement dont la moyenne est égale ou supérieure à 8/20.

Si l'élève est en première année, il peut alors être déclaré admis en deuxième année, avec un déficit à rattraper, à deux conditions :

- il totalise au moins 48 *ECTS* sur les 60 exigés,
- le déficit ne concerne pas des unités organisées exclusivement sous forme de travaux pratiques ou de travaux personnalisés.

Pour la validation des unités d'enseignement déficitaires, l'élève concerné doit repasser les examens correspondants en session principale et ou en session de rattrapage.

Une unité d'enseignement déficitaire est considérée validée et obtient les *ECTS* correspondants dès lors que sa nouvelle moyenne devient égale ou supérieure à 8/20.

Si l'élève est en deuxième année, il peut alors être déclaré admis en troisième année, avec un déficit à rattraper, à deux conditions :

- il totalise au moins 108 *ECTS* sur les 120 exigés,
- le déficit ne concerne pas des unités organisées exclusivement sous forme de travaux pratiques ou de travaux personnalisés.

Les élèves déclarés admis, sans ou avec déficit, sont classés par ordre de mérite sur la base exclusive des résultats acquis en session principale.

Le redoublement est autorisé une seule fois au cours de la scolarité. En cas de redoublement l'élève peut garder à sa demande en début d'année le bénéfice des éléments ou unités dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport établi par l'élève qui l'a suivi. Le rapport de stage est évalué par un jury dont la composition est fixée par le directeur de l'école, après avis du conseil scientifique. Tout stage, déclaré non concluant par le jury, nécessite un stage de remplacement effectué et évalué dans les mêmes conditions.

Le projet de fin d'études est soutenu devant un jury désigné par le directeur de l'école, après avis du conseil scientifique. Ne sont autorisés à soutenir le projet de fin d'études que les élèves ayant réussi les examens de la troisième année et ayant obtenu la validation des unités déficitaires.

Le Diplôme National d'Ingénieur de l'Ecole Supérieure des Communications de Tunis est délivré aux élèves de troisième année ayant satisfait aux conditions suivantes :

- avoir obtenu la validation des unités accusant un déficit,
- avoir subi avec succès les examens de la troisième année,
- avoir obtenu la validation de tous les stages requis,
- avoir obtenu un score supérieur ou égal à 750 au test de maîtrise de l'anglais (TOEIC),
- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 au projet de fin d'études.

Les élèves n'ayant pas obtenu la validation de leurs stages ou n'ayant pas soutenu avec succès le projet de fin d'études peuvent bénéficier à cet effet, d'une prolongation de scolarité pouvant aller jusqu'à six mois.

IV. LA VIE A SUP'COM

Les élèves peuvent participer à la création et à l'animation de divers clubs scientifiques et culturels. Ils peuvent organiser des manifestations sportives et culturelles (excursions, représentations théâtrales ou musicales, projection de films, etc.) avec la participation matérielle de l'administration. Toutes ces activités doivent être soumises au visa préalable de l'administration et s'inscrire au programme d'activité du bureau des élèves.

La bibliothèque offre ses services d'information et de documentation à toute la population de l'école à savoir les élèves, les enseignants, les chercheurs, le personnel administratif, technique et ouvrier, ainsi que toute personne autorisée par la direction de l'école.

Les élèves ont droit à la consultation sur place ou au prêt à domicile de la documentation. Pour user de ce droit, l'élève doit s'abonner. Pour tout abonnement, il est délivré une carte de lecteur sur présentation de la carte d'étudiant. La carte de lecteur est strictement personnelle, valable pour une année et renouvelable autant de fois que nécessaire durant la scolarité de l'élève.

L'obtention des attestations de réussite est tributaire de la remise de tous les ouvrages empruntés.

Les documents de la bibliothèque doivent être soigneusement manipulés. Tout manquement à cette obligation prive son auteur des services de la bibliothèque.

En cas de détérioration ou de perte d'un document, l'élève est tenu de payer deux fois la valeur du document en question au comptable de l'institution.

Tous les élèves ont droit à l'accès aux laboratoires et à la salle d'Internet moyennant l'autorisation de l'administration et sur proposition des enseignants et des directeurs des départements. Tout usager des équipements des laboratoires est responsable de leur état et de leur utilisation.

Dans la cour, les halls, les aires de circulation, le restaurant et le foyer et pendant les interours et les récréations, les élèves doivent se comporter de la manière la plus civique et observer les règles de bonne conduite. Les agissements, quels qu'ils soient, contraires à la morale, aux bonnes mœurs, à la déontologie universitaire et à l'esprit civique et patriotique sont formellement condamnés et exposent leurs auteurs à de lourdes sanctions disciplinaires.

Tout affichage non autorisé ou effectué en dehors de l'endroit réservé à cet effet est formellement interdit.

Les élèves sont invités à avoir une tenue correcte dans l'enceinte de l'école. Les tenues excentriques ou de nature à attirer l'attention sont à éviter.

Les élèves doivent veiller à la propreté des locaux (salles des classes, laboratoires, pelouses, allées, blocs sanitaires, etc.) et à la sauvegarde du matériel. Toute détérioration du matériel ou dégradation des locaux sera supportée par les élèves fautifs.

Il est strictement interdit de fumer ou d'introduire des boissons dans les salles de classe, dans les laboratoires et dans les halls de circulation. L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite durant les séances d'enseignement, les séminaires et les soutenances.

N-B

Tout manquement au présent règlement entraîne des sanctions disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur à l'encontre de l'élève fautif.

ENGAGEMENT

Je soussigné (Nom et prénom), élève ingénieur à Sup'Com, inscrit en (classe) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de Sup'Com et m'engage à le respecter.

Date :

Signature :